

D CULT n° 21.009

Convention d'accueil**ENTRE : La compagnie NOT' COMPAGNIE**

10 allée Philidor – 28000 CHARTRES - Tel : 06 61 88 77 05

N° de Siret : 798 745 808 00021

code APE : 9001 Z Licence : 2-1071207

Adresse de correspondance : Valérie LEROY, 12 rue du moulinet - 78610 Le PERRAY en YVELINES

Association non assujettie à la TVA

Représentée par Valérie Leroy, sa présidente

Ci-après désigné « le PRODUCTEUR », d'une part,

ET : La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

PRÉAMBULE

Il est conclu, entre les parties, une convention ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'accueil et la présentation du spectacle défini dans l'objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'objet de la convention porte sur l'accueil de la compagnie Not' Compagnie, du mardi 26 au jeudi 28 janvier 2021, salle Jean Gabin, en vue d'organiser 2 représentations du spectacle OUATOU.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- Organiser les plannings de travail en relation avec le service Culture et Patrimoine,
- Présenter gratuitement, à un public de professionnels et en présence de 2 groupes d'enfants (20 maximum), dans le respect des règles sanitaires et conformément aux dispositions règlementaires, le dernier spectacle jeune public de la compagnie, « OUATOU », le mercredi 27 janvier 2021 à 15h et le jeudi 28 janvier 2021 à 10h30.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Accueil des intervenants,
- Mise à disposition de la salle de spectacle en ordre de marche et des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de l'accueil,
- Mise à disposition du matériel son et lumière,
- Dans le cadre de cet accueil, l'organisateur défrayera la compagnie à hauteur de 25 € par personne et par jour pour participation aux repas et à l'hébergement des artistes soit :
 $3 \text{ j} \times 4 \text{ personnes} \times 25 \text{ €} = 300 \text{ €}$. Le versement s'effectuera, sur présentation de facture, par chèque établi à l'ordre de la compagnie Not' Compagnie.

Article 4 : ASSURANCE

Le producteur déclare assurer tous les objets et matériels lui appartenant ou placés pour l'occasion sous sa responsabilité.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

Article 5 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de non-respect de la présente convention par le producteur.

Article 6 : LITIGES

En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Poitiers).

Fait à Royan, le 7 janvier 2021, en 4 exemplaires

L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,



Didier SIMONNET
Premier adjoint

Le PRODUCTEUR



Valérie Leroy,
Présidente,